

Convocation de l'assemblée générale annuelle 2021 des membres

Jeudi 3 juin 2021 à 17h00 | Invitation Microsoft Team

Chaque année, l'Association doit tenir une assemblée générale des membres (AGM) afin de présenter les rapports de la direction de l'Association, les états financiers et élire les membres du Conseil d'administration. En raison de la pandémie, la convocation de l'AGM présente cette année des défis particuliers. Par conséquent, les membres du CA ont adopté des mesures exceptionnelles afin de permettre sa tenue en mode virtuel. Nous aimerions vous en faire part tout en vous invitant à y assister en grand nombre.

La tenue de l'assemblée générale annuelle est régie par les dispositions des articles 8, 10 et 11 de nos Statuts dont les modalités sont les suivantes :

Article 8 : Assemblées annuelles

Une assemblée générale des membres de l'Association et une assemblée des membres de chacune des sections régionales doivent avoir lieu chaque année. Lors de ces assemblées annuelles, les membres sont appelés à élire, selon le cas, un nouveau conseil d'administration ou un nouveau conseil régional, en tout ou en partie. De plus, ils reçoivent et acceptent les rapports du président et du trésorier, et, dans le cas de l'assemblée générale des membres de l'Association, le rapport du directeur général. Ces assemblées annuelles auront lieu aux dates fixées respectivement par le conseil d'administration et par les conseils régionaux.

Article 10 : Avis de convocation

Toute assemblée des membres sera convoquée au moyen d'un avis écrit indiquant la date, l'heure, l'endroit et les buts de l'assemblée. Le délai de convocation de toute assemblée des membres sera d'au moins cinq (5) jours ouvrables et d'au moins un (1) mois dans le cas de l'assemblée générale annuelle.

Article 11 : Quorum de nos Statuts

Dix pour cent (10%) des membres en règle au dernier relevé disponible et ayant droit de vote, présents en personne, constitueront le quorum pour toute assemblée générale ou spéciale des membres. Aucune affaire ne sera transigée à une assemblée à moins que le quorum requis ne soit maintenu à l'assemblée.

Contexte et défis eu égard à (AGM) de 2021.

Habituellement, la convocation de l'assemblée générale annuelle des membres (AGM) s'inscrit à même la programmation de nos congrès annuels traditionnellement tenus, depuis la création de l'Association, en mode présentiel. Tout comme l'an dernier, étant donné le contexte sociosanitaire nous devons procéder en mode virtuel.

Dans les faits et en pratique, il est difficile en recourant à la tenue d'une assemblée en mode virtuel de respecter dans son intégralité les dispositions de l'article 11, et ce, pour les raisons suivantes :

- d'une part, les membres en règle ne peuvent être présents en personnes ;
- il n'est pas évident d'atteindre le quorum de dix pour cent (10%) des membres en règle au dernier relevé disponible. La contrainte provient du fait que le dernier relevé disponible sera établi en date du 18 mai soit à la fin des inscriptions au congrès annuel, notre façon habituelle de procéder.

En vertu des dispositions de l'article 10 (délais de convocation d'un mois), l'AGM devrait ainsi se tenir le 18 juin, période qui pourrait ne pas s'avérer favorable à une participation adéquate des membres en règle à une activité telle qu'une assemblée générale. Il importe de procéder à la tenue de l'AGM au début juin afin de transmettre les rapports de la direction de l'Association et de procéder à l'élection des membres du CA 2021-2022. Ceux-ci en collaboration avec les exécutifs des sections régionales, doivent s'affairer à la préparation de la relance de nos activités en septembre et veiller au développement de nouvelles initiatives.

L'an dernier, nous avons expérimenté notre première AGM en mode virtuel, et ce, un 9 juin. L'exercice a nécessité des efforts importants de sollicitation auprès des membres aux fins d'obtenir le quorum de dix pour cent (10%). Nonobstant les efforts entrepris, le résultat n'a été atteint que par une très faible marge.

Divulgarion de la part du Conseil d'administration

Par prudence et en toute transparence, il importe de procéder à des adaptations temporaires aux fins d'assurer que nonobstant le mode de présentation de l'AGM de cette année la tenue de celle-ci soit entérinée par les membres et respecte nos principes de bonne gouvernance.

En prenant en considération l'ensemble de ces facteurs, les membres du conseil d'administration lors de la séance du 13 avril ont respectueusement décidé :

De surseoir exceptionnellement à l'application du taux de 10% du quorum de l'article 11 de nos statuts aux fins de procéder à la tenue de l'AGM 2021 et d'appliquer en contrepartie un quorum de 8%.

Une telle mesure est exceptionnelle et temporaire aux seules fins d'entériner la tenue de l'assemblée générale 2021. Elle a pour objet de favoriser une participation adéquate des membres eu égard à nos principes de bonne gouvernance et de légitimer les affaires de l'Association dans le contexte sans précédent auquel nous sommes confrontés.

Nonobstant la réduction temporaire du quorum à un taux de 8 %, toutes les mesures de diffusion et de rappels de la tenue de l'assemblée seront mises en œuvre afin de favoriser une participation du plus grand nombre possible de membres à l'événement.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Au plaisir de vous compter parmi nous à l'AGM.

La direction